



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 22 – Panama
Intervention de la Belgique
Date: 6 mai 2015

Monsieur le Président,

La Belgique salue les progrès réalisés depuis la précédente EPU panaméenne, notamment en matière de lutte contre l'impunité, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la liberté d'expression, les droits des enfants et les droits des femmes.

Malgré de nombreux développements positifs, des sujets de préoccupation subsistent en ce qui concerne la situation des femmes et des filles. La Belgique se félicite de l'adoption en 2013 de la loi n° 82, sanctionnant les actes de violence à l'égard des femmes et érigeant le féminicide en délit pénal. Cependant, selon des données venant du Bureau du Défenseur du peuple, 200 féminicides avaient été commis entre 2009 et 2013.

Dans ce contexte, la Belgique recommande aux autorités panaméennes de :

R1 : prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que la loi n° 82 soit rapidement suivie d'un règlement d'application et que des protocoles soient élaborés en vue de garantir sa bonne application.

Un deuxième sujet de préoccupation de la Belgique concerne l'indépendance de la magistrature. En effet, la Constitution panaméenne stipule que les juges agissent de manière indépendante durant l'exercice de leurs fonctions.

Le récent projet de loi sur la carrière judiciaire que la Cour suprême de justice a présenté à l'Assemblée législative est un progrès pour assurer l'indépendance effective de la magistrature. Dans ce cadre, la Belgique recommande au Gouvernement panaméen de :

R2 : poursuivre ses efforts en vue de renforcer l'indépendance de la justice, tant au niveau juridique que dans la mise en oeuvre.